

Plan sectoriel des transports, partie Programme, Principes pour l'approvisionnement en roches dures, adaptation de décembre 2008

1. Le 12 décembre 2008, le Conseil fédéral a adopté l'arrêté suivant:
Vu la proposition du DETEC du 20 novembre 2008 et les résultats de la procédure de co-rapport, l'adaptation du plan sectoriel des transports y intégrant des Principes pour l'approvisionnement en roches dures (chap. 7) est adoptée.
2. L'adaptation du plan sectoriel – y compris le rapport explicatif – et le plan sectoriel complet adopté le 26 avril 2006 peuvent être consultés comme suit:
 - sur le site Internet <http://www.are.admin.ch> → Thèmes → Organisation et aménagement du territoire → Planification des transports → Plan sectoriel des transports, partie Programme;
 - à l'Office fédéral du développement territorial (ARE), Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen, durant les heures de bureau, sur rendez-vous (téléphone 031 322 52 66).

27 janvier 2009

Office fédéral du développement territorial